



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Mercredi 31 octobre 2012** à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCACTION	
Date	25/10/2012
Affichage	25/10/2012

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	26	7

THEME : PATRIMOINE 4

**OBJET : CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LES
COMMUNES DE BRIANÇON
ET DE PUY-SAINT-PIERRE
POUR LA MISE EN PLACE
DE VISITES DECOUVERTES
DE PUY-SAINT-PIERRE –
HIVER 2012-2013.**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

GUIGLI Catherine pouvoir à POYAU Aurélie.
NICOLOSO Alain pouvoir à BRUNET Pascale.
CODURI Laetitia pouvoir à MARCHELLO Marie.
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
SIMOND Stéphane pouvoir à FERRUS Christian.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

Absents-Excusés :

GUIGLI Catherine, NICOLOSO Alain, CODURI Laetitia, BOVETTO Fanny, SIMOND Stéphane, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Yvon AIGUIER.

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du rayonnement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, une politique de valorisation du patrimoine. Elle s'appuie sur les richesses patrimoniales de la ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Le patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

Considérant l'intérêt pour Briançon, Ville d'art et d'histoire, de développer son action touristique,

Considérant que ce partenariat a pour objectif de valoriser et de diversifier l'offre touristique du Briançonnais tout au long de la saison d'hiver, la ville de Briançon et la commune de Puy-Saint-Pierre souhaitent continuer leur coopération pour la mise en œuvre de visites découvertes programmées entre les mois de décembre 2012 et de mai 2013. Ces prestations seront assurées par les guides conférenciers de la Ville de Briançon.

Quinze (15) visites découvertes seront organisées entre le 26 décembre 2012 et le 7 mai 2013 pour un budget de 1869,90 € (déplacements compris). Pour la ville de Briançon, cette mission supplémentaire induira la prise en charge du guide conférencier et la communication des prestations dans les supports suivants :

- le programme d'activités de Briançon Ville d'art et d'histoire,
- le guide de découverte de l'Office de Tourisme de Briançon,
- le dossier de presse et les communiqués hebdomadaires de Briançon Ville d'art et d'histoire.

Une convention organisant ces prestations est présentée en annexe, définissant les conditions de chaque partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver cette proposition ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune ladite convention, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32


CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 07 NOV. 2012
PUBLIÉ LE 07 NOV. 2012
NOTIFIÉ LE 08 NOV. 2012

Le Maire,

Gérard FROMM



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La **Ville de Briançon**, représentée par **Monsieur Gérard FROMM**, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville

d'une part,

ET

La **Commune de Puy St Pierre**, représentée par **Monsieur Jean-Marius BARNEOUD**, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune

d'autre part

PRÉAMBULE

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'art et d'histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Cette politique s'appuie sur les richesses patrimoniales de la ville, sur des actions de médiation culturelle et accompagne les chantiers de restauration.

Le patrimoine représente un enjeu essentiel dans l'offre culturelle et touristique du territoire et a fait du Briançonnais une destination de choix pour un très large segment de clientèle française et étrangère.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA COOPÉRATION

Considérant la vocation touristique du Briançonnais, la richesse des potentialités existantes, le besoin d'information sur la ville et ses environs, la Ville de Briançon et la commune de Puy St Pierre décident de coopérer pour mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine et de développement culturel définie par la municipalité de Briançon notamment dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire ».

ARTICLE 2 : DEFINITIONS DES CIRCUITS ET VISITES

La Direction du Patrimoine de la Ville de Briançon propose un programme de 15 visites-découvertes de la commune de Puy St Pierre à l'attention du public touristique et des habitants du Briançonnais. Ces prestations sont assurées par l'équipe de guides conférenciers, au rythme d'une par semaine pendant les vacances scolaires et d'une tous les 15 jours hors vacances scolaires.



A) Les visites-découvertes :

1. **En alternance entre le 26 décembre 2012 et le 26 mars 2013**
Montée en télécabine - arrêt 1^{er} ou 2^{ème} tronçon/Lecture de paysage et visite du village de Puy St Pierre et de l'église, d'une durée de 3h30.
10 visites.
2. **Les mardis du 9, 16, 23 et 30 avril et 7 mai 2013**
visite de Puy St Pierre & Puy Richard, d'une durée de 3h30 déplacements compris,
5 visites.

Ces visites apparaîtront dans le programme de la Ville de Briançon «Laissez-vous conter Briançon» édités à 7 000 exemplaires.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

Le tarif horaire hors commune de Briançon d'un guide-conférencier de la Direction du Patrimoine est de 35,25€ en semaine (délibération 31-09 du 3/04/2009).

Comptant le temps d'aller-retour et les frais de déplacement (forfait de 12 km aller-retour à 0,32€/km = 3,84 €), la durée et le coût des visites sont définies comme suit :

- **Visite 1** (Pas de frais de déplacement car montée par la télécabine du Prorel)
 $3h30 \times 35,25 \text{ €} = 123,38 \text{ €/visite}$
Soit un total de 1233,80 €
- **Visite 2** (déplacement AR)
 $3h30 \times 35,25 \text{ €} = 123,38 \text{ €} + 3,84 \text{ €} = 127,22 \text{ €/visite}$
soit un total de 636,10 €

Montant total des 15 prestations 1869,90 €

La Ville de Briançon établira une facture en fin de saison, soit le 7 mai 2013, à la commune de Puy St Pierre.

ARTICLE 3 : MODALITES PRATIQUES

La commune de Puy St Pierre fait bénéficier de la gratuité aux visiteurs.

Les clés des édifices visités seront remises au guide-conférencier en début de chaque visite.

La Ville de Briançon, via sa direction du Patrimoine, a obtenu de la Compagnie des Alpes, le tarif réduit pour le public des visites et la gratuité pour le guide conférencier, pour la montée en télécabine du Prorel (concerne les dates de la visite 1).

ARTICLE 4 : LITIGES

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 5 : DURÉE, RÉILIATION

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable jusqu'au 7 mai 2013. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Briançon, en quatre exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Briançon,

Pour la Commune de Puy St Pierre,

Le Maire,
Gérard FROMM

Le Maire,
Jean-Marius BARNEOUD